

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **20**

Absents : **3**

Procuration : **3**

Votants : **23**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Claude CHARLES, Nathalie GRADELET, Patrick GUINAMANT, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER David RUAUT, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN.

Absents : Hélène ASSENS donne procuration à Benoît RIGAUD, Mathilde CORBOLIOU donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD donne procuration à Hervé LE RUZ.

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

2026-082 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Les membres du conseil municipal désignent Madame Vanessa CHAUMONT en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **20**

Absents : **3**

Procuration : **3**

Votants : **23**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Claude CHARLES, Nathalie GRADELET, Patrick GUINAMANT, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER David RUAUT, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN.

Absents : Hélène ASSENS donne procuration à Benoît RIGAUD, Mathilde CORBOLIOU donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD donne procuration à Hervé LE RUZ.

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

2026-083 : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission**Exposé des motifs**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Madame Marie-Josée YVINEC de son mandat de conseillère municipale à compter du 15 septembre 2026.

Le code électoral prévoit que le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu », sauf refus express de l'intéressé.

Monsieur le Maire a donc proposé à Monsieur David RUAUT, qui a accepté, d'occuper le poste de conseiller laissé vacant.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

Vu le code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 28 mars 2026,

Vu le courrier de Madame Marie-Josée YVINEC en date du 15/09/2026 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé le Préfet du département de cette démission, qui en a pris acte,

Vu la demande de Monsieur le Maire à Monsieur David RUAUT afin de lui proposer le poste de conseiller,

Vu l'accord de Monsieur David RUAUT d'occuper le poste de conseiller municipal laissé vacant,

Les membres du conseil municipal prennent acte :

- **De l'installation de Monsieur David RUAUT en qualité de conseiller municipal,**
- **de la modification du tableau du conseil municipal.**

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 20

Absents : 3

Procuration : 3

Votants : 23

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Claude CHARLES, Nathalie GRADELET, Patrick GUINAMANT, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER David RUAUT, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN.

Absents : Hélène ASSENS donne procuration à Benoît RIGAUD, Mathilde CORBOLIOU donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD donne procuration à Hervé LE RUZ.

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

2026-084 : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **20**

Absents : **3**

Procuration : **3**

Votants : **23**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Claude CHARLES, Nathalie GRADELET, Patrick GUINAMANT, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER David RUAUT, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN.

Absents : Hélène ASSENS donne procuration à Benoît RIGAUD, Mathilde CORBOLIOU donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD donne procuration à Hervé LE RUZ.

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

2026-085 : Morlaix Communauté : Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**Exposé des motifs**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et d'un suppléant.

Suite à son renouvellement, le conseil municipal doit procéder à la désignation de son représentant auprès de la CLECT.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu l'exposé des motifs

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent en qualité de représentant du conseil municipal au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Morlaix Communauté :

- **En qualité de titulaire : Serge WLODARCZAK**
- **En qualité de suppléant : Benoît RIGAUD**

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **20**

Absents : **3**

Procuration : **3**

Votants : **23**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Claude CHARLES, Nathalie GRADELET, Patrick GUINAMANT, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER David RUAUT, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN.

Absents : Hélène ASSENS donne procuration à Benoît RIGAUD, Mathilde CORBOLIOU donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD donne procuration à Hervé LE RUZ.

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

**2026-086 : Subventions du budget principal aux budgets annexes « Lotissement croas ar scrill »
et « Locaux commerciaux et artisanaux »**

Exposé des motifs

Par délibération n°2026-56 du conseil municipal du 5 juin 2026, le conseil municipal a abondé les crédits prévus au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante dans le but de pouvoir verser des subventions aux budgets annexes :

1- Pour le budget annexe « Lotissement croas ar scrill » :

Ce budget supporte l'opération du lotissement communal des Hortensias pour laquelle un dispositif spécifique, institué par délibération n°2023-81 du conseil municipal du 06/07/2023, avait été mis en place pour permettre l'acquisition de 5 lots (sur 26 lots) à des foyers primo-accédants avec un prix de vente inférieur au coût de revient de l'opération.

Dès lors, le budget prévisionnel prévoyait une subvention communale d'un montant de 159 341,78 € pour assurer l'équilibre de l'opération.

Alors que la commercialisation des lots touche à sa fin, avec 4 lots restants à vendre, à ce jour, il est proposé de procéder au versement partiel de la subvention communale pour un montant de 75 000 €.

2- Pour le budget annexe « Locaux commerciaux et artisanaux » :

Ce budget annexe a été créé dans le but de permettre le maintien et le développement d'activités artisanales et commerciales sur la commune. Plus particulièrement en proximité de son centre-bourg pour en renforcer et densifier l'activité artisanale et commerciale dans un contexte de pénurie de surfaces commerciales dans l'unique zone d'activité de la commune.

Ce budget assure le portage d'un local, acquis par voie de préemption (le 08/07/2024) et financé par un emprunt de 135 000 €. Ce local est mis en location-accession par délibération n°2025-07 du conseil municipal du 20/02/2025.

Le loyer perçu vient couvrir le remboursement en capital de l'emprunt, pour couvrir le montant des intérêts dus en 2025 et 2026, il est proposé de verser une subvention communale pour un montant de 7 600 €.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2023-81 du conseil municipal du 06/07/2023, n°2025-07 du conseil municipal du 20/02/2025 et n°2026-56 du 05/06/2026,

Vu l'avis de la commission Finances-administration générale du 16 septembre 2026,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **1. Le versement d'une subvention du budget principal d'un budget annexe « Lotissement croas ar scrill ».**
- **2. Le versement d'une subvention du budget principal d'un montant de 7 600 € au budget annexe « Locaux commerciaux et artisanaux ».**

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 20

Absents : 3

Procuration : 3

Votants : 23

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Claude CHARLES, Nathalie GRADELET, Patrick GUINAMANT, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER David RUAUT, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN.

Absents : Hélène ASSENS donne procuration à Benoît RIGAUD, Mathilde CORBOLIOU donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD donne procuration à Hervé LE RUZ.

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

2026-087 : Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**Exposé des motifs**

En date du 26/09/2013, le conseil municipal décidait d'assujettir à la Taxe d'Habitation les Logements Vacants depuis plus de 2 ans.

L'article 108 de la loi de finances 2026 prévoit la création d'une taxe unifiée sur la vacance, réunissant la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), décorrélée de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

L'article 1639A bis du code général des impôts prévoit qu'une délibération d'institution soit prise au plus tard le 30 septembre pour permettre l'application de la TVLH à compter de 2027 dans les communes situées en zone non tendue.

La poursuite d'un assujettissement sur la vacance des locaux d'habitation vise à :

- Favoriser la remise sur le marché de logement dans un contexte de pénurie et d'une proportion importante des résidences secondaires (42 % - INSEE),
- Maintenir la ressource financière préalablement perçue.

Le vote du taux de TVLH 2027 s'inscrira dans les mêmes délais que les taux de la fiscalité directe locale.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 108 de la loi de Finances pour 2026,
Vu les articles 1406 bis et 1639A bis du code général des impôts,
Vu l'avis de la commission Finances-administration générale du 16 septembre 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décident d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.**
- **Chargent Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

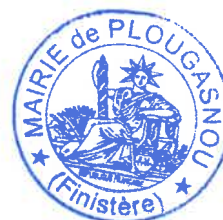
Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 20

Absents : 3

Procuration : 3

Votants : 23

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Claude CHARLES, Nathalie GRADELET, Patrick GUINAMANT, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER David RUAUT, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN.

Absents : Hélène ASSENS donne procuration à Benoît RIGAUD, Mathilde CORBOLIOU donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD donne procuration à Hervé LE RUZ.

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

2026-088 : Instauration d'un tarif de location du local du poste de secours de la plage de Primel-Tregastel**Exposé des motifs**

La commune a été sollicitée pour l'occupation du local du poste de secours de la plage de Primel Trégastel pour un usage de vestiaire en dehors de la saison estivale.

Cette utilisation étant sollicitée dans le cadre d'une activité commerciale, il convient de définir un tarif de location pour ce local

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Finances-administration générale du 16 septembre 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, déterminent le tarif de location du local du poste de secours de la plage de Primel-Tregastel à hauteur de 100 € par mois.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **20**

Absents : **3**

Procuration : **3**

Votants : **23**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Claude CHARLES, Nathalie GRADELET, Patrick GUINAMANT, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER David RUAUT, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN.

Absents : Hélène ASSENS donne procuration à Benoît RIGAUD, Mathilde CORBOLIOU donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD donne procuration à Hervé LE RUZ.

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

2026-089 : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « sécurité 2026 »

Exposé des motifs

Par courrier du 9 juillet, le Département informait les communes du lancement d'une deuxième édition de l'appel à projets en matière de sécurité avec des modalités reconduites, soit un plafond de 50 000 € de subvention avec un taux de cofinancement de 50 %.

Il est proposé de répondre à cet appel à projet en présentant deux actions :

- **1. Installation d'un portail sécurisé à l'école Marie-Thérèse Prigent**

Objectifs et mise en œuvre :

La mise en place d'un portail sécurisé vise à protéger l'accès à l'école et de garantir la sécurité des élèves et du personnel. Il permettra à l'établissement de répondre aux exigences de son Plan Particulier de Mise en Sureté.

Les travaux consisteront en la pose d'un nouveau portail d'entrée de l'école et l'installation d'un système de contrôle d'accès.

Budget prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes	
Installation d'un nouveau portail	5 000,00 €	Département	13 000,00 €
Système de contrôle d'accès	21 000,00 €	Commune	13 000,00 €
TOTAL	26 000,00 €	TOTAL	26 000,00 €

- **2. Remplacement du véhicule de l'ASVP**

Objectifs et mise en œuvre :

Le remplacement du véhicule de l'ASVP par l'achat d'un véhicule utilitaire léger (fourgonnette) va permettre :

- L'amélioration de sa visibilité dans un objectif de prévention et de dissuasion,
- Le chargement de différents matériels de signalisation routière (cônes, panneaux mobiles, ...)
- L'adaptation aux besoins liés à la prise en charge et au ramassage des animaux errants ou en état de divagation (cage de transport d'animaux)
- Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, ce véhicule sera doté d'un système de sonorisation extérieur pour la diffusion des messages d'alerte.

Budget prévisionnel :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 029-212901888-20260924-DEL2026_89-DE

Dépenses HT			
Véhicule	21 000,00 €	Département	10 900,00 €
Sonorisation	500,00 €	Commune	10 900,00 €
Cage de transport	300,00 €		
TOTAL	21 800,00 €	TOTAL	21 800,00 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les modalités de l'appel à projet « sécurité 2026 » du conseil départemental du Finistère,
Vu l'avis de la commission Finances-administration générale du 16 septembre 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à déposer les projets tels que présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **20**

Absents : **3**

Procuration : **3**

Votants : **23**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Claude CHARLES, Nathalie GRADELET, Patrick GUINAMANT, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER David RUAUT, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN.

Absents : Hélène ASSENS donne procuration à Benoît RIGAUD, Mathilde CORBOLIOU donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD donne procuration à Hervé LE RUZ.

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

2026-090 : Convention de soutien au maintien de l'activité d'un médecin libéral – Aide au fonctionnement**Exposé des motifs**

Par délibération n°2025-90 du conseil municipal du 16 octobre 2025, la municipalité a décidé d'accompagner l'installation du Docteur MENICOT par la mise à disposition de locaux (cabinet de consultation et espaces partagés) et de matériels pour une durée de 3 ans selon des modalités prévues par convention.

Après un an d'installation, un besoin de soutien au maintien de l'activité du Docteur MENICOT apparaît, plus particulièrement, en matière de secrétariat médical.

Dans la continuité des modalités d'intervention encadrées par les articles L.1511-8 et R.1511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune souhaite soutenir le maintien de l'activité du Docteur MENICOT par l'attribution d'une aide à son fonctionnement au travers d'une prestation de secrétariat médical.

Pour mettre en œuvre ce soutien, il est nécessaire d'établir une convention qui définit :

Les conditions selon lesquelles la Commune procède à l'attribution de cette aide au fonctionnement de l'activité de soins par une prestation de secrétariat médical :

- Accueil téléphonique et physique,
- Gestion de l'agenda des rendez-vous,
- Coordination avec les autres professionnels de santé,

Et, les contreparties attendues :

- L'engagement d'exercice effectif pour une période minimale de trois ans,
- Le versement d'une contribution financière mensuelle de 300 € durant les 6 premiers mois, puis de 450 € par mois pour les périodes suivantes.

Délibération

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le **28 SEP. 2026**

ID : 029-212901888-20260924-DEL2026_90-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Finances-administration générale du 16 septembre 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent le Maire à signer la convention de soutien au maintien de l'activité d'un médecin libéral – Aide au fonctionnement telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 20

Absents : 3

Procuration : 3

Votants : 23

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Claude CHARLES, Nathalie GRADELET, Patrick GUINAMANT, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER David RUAUT, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN.

Absents : Hélène ASSENS donne procuration à Benoît RIGAUD, Mathilde CORBOLIOU donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD donne procuration à Hervé LE RUZ.

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

2026-091 : Convention de servitude ENEDIS – Parcelle BW 31**Exposé des motifs**

Dans le cadre de la création d'une desserte d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis doit procéder à l'installation d'un réseau électrique sur la parcelle cadastrée section BW n°31 située Chemin parc ar born.

Pour permettre cette installation, il y a lieu de consentir une servitude d'installation électrique à ENEDIS.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorisent le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude d'installation électrique portant sur la parcelle BW 31, sise Chemin parc ar born,**
- **Autorisent le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage de canalisation souterraine et tout document se rapportant à cette affaire.**
- **Disent que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par Enedis.**

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 20

Absents : 3

Procuration : 3

Votants : 23

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Claude CHARLES, Nathalie GRADELET, Patrick GUINAMANT, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER David RUAUT, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN.

Absents : Hélène ASSENS donne procuration à Benoît RIGAUD, Mathilde CORBOLIOU donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD donne procuration à Hervé LE RUZ.

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

2026-093 : Subvention exceptionnelle à l'école Marie Thérèse PRIGENT pour les séances de voile**Exposé des motifs**

Depuis 2014, la commune prend en charge par paiement direct à la Société des Régates de Terenez (SRTZ), le coût des séances de voile des enfants scolarisés dans les écoles de la commune dans le cadre du soutien à la pratique de la voile scolaire.

L'école Marie Thérèse Prigent a organisé des activités de voile durant l'année scolaire 2025-2026 avec une classe accueillant des élèves de CE2-CM1 à raison de 8 séances.

A la rentrée scolaire 2025-2026, un dispositif de soutien aux pratiques nautiques scolaires est mis en place par Morlaix communauté apportant un financement pour un cycle de 6 séances pour les enfants de CM1 et CM2 à hauteur de 10,50 € par séance et par enfant, ainsi que la prise en charge du transport.

Ce dispositif implique que les écoles assurent le paiement direct à la structure nautique et perçoivent ensuite l'aide de Morlaix Communauté.

Il est proposé de compléter le financement du coût de ces activités restant à la charge de l'école par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 228,26 €.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 442-5-1 du code de l'éducation,

Vu l'avis de la commission Finances-administration générale du 16 septembre 2026,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accordent une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 228,26 € à l'OCCE de l'école Marie Thérèse PRIGENT pour l'organisation des activités de voile pour la classe de CE2-CM1 de l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **20**

Absents : **3**

Procuration : **3**

Votants : **23**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Claude CHARLES, Nathalie GRADELET, Patrick GUINAMANT, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER David RUAUT, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN.

Absents : Hélène ASSENS donne procuration à Benoît RIGAUD, Mathilde CORBOLIOU donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD donne procuration à Hervé LE RUZ.

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

2026-092 : Subvention à l'association « Aviron baie de Morlaix »**Exposé des motifs**

Lors de la procédure d'examen des demandes de subvention, la demande de l'association « Aviron baie de Morlaix » n'a pu être examinée dans les délais normaux.

Il est proposé de soumettre l'attribution d'une subvention à cette association.

Délibération

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2021-112 du conseil municipal du 9 décembre 2021 relative à l'adoption de la charte de la vie associative,
Vu l'avis de la commission Finances-administration générale du 16 septembre 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal délibèrent pour décider de l'attribution d'une subvention comme suit :

	ASSOCIATION	PROPOSITION 2026	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention	Ne prennent pas part au vote
	Aviron baie de Morlaix	250,00 €	23	0	0	0

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **20**

Absents : **3**

Procuration : **3**

Votants : **23**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Claude CHARLES, Nathalie GRADELET, Patrick GUINAMANT, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER David RUAUT, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN.

Absents : Hélène ASSENS donne procuration à Benoît RIGAUD, Mathilde CORBOLIOU donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD donne procuration à Hervé LE RUZ.

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

2026-094 : Dotations pour le fonctionnement et les projets pédagogiques des écoles publiques communales : Modification**Exposé des motifs**

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement. Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopies et de téléphone.

Les dotations scolaires allouées aux écoles primaires peuvent être accordées en fonction du nombre d'élèves, de classes ou en fonction d'un forfait.

Suite à la mise en place du dispositif de soutien à la pratique des activités nautiques par Morlaix communauté, il est nécessaire de réviser les modalités de participation communale.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu L.212-4 du code de l'éducation,

Vu la délibération n°2025-17 du conseil municipal du 20 février 2025 relative aux dotations pour le fonctionnement et les projets pédagogiques des écoles publiques communales,

Vu l'examen en commission « Finances, administration générale » du 16 septembre 2026,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident de l'attribution des dotations et participation aux activités scolaires à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 comme suit :

	Libellé	Montants	Mode de règlement
Crédits fongibles	Fournitures scolaires (<i>dont fournitures d'impression hors copieur réseau</i>)	36 € maximum par enfant*	Devis préalable et facture adressée à la mairie
	Papier reprographie	12 € maximum par enfant*	
	Cadeau de Noël	18 € maximum par enfant*	
	Total		

Crédits non fongibles	Voyages scolaires ou classes de découvertes	60 € maximum par enfant* de la commune	Subvention versée à l'OCCE de l'école
	Voile scolaire avec la SRTZ	A parité du financement accordé par Morlaix communauté, soit un maximum de 10,5 € par enfant des classes de CM1 et CM2 pour un cycle de maximum de 6 séances	Demande de subvention avec facture adressée à la mairie. Subvention versée à l'OCCE de l'école
	Projets pédagogiques à vocation artistique, culturelle ou environnementale	20 € maximum par enfant* sur présentation du projet à la commission des affaires scolaires	Subvention versée à l'OCCE de l'école
	Transport piscine	Prise en charge par la commune	Devis préalable et facture adressée à la mairie

*L'effectif de référence de l'année n est celui de la rentrée n-1. (Ex : pour le budget 2021, l'effectif de septembre 2020)

Voile scolaire pour les collégiens : la participation de la commune s'établit comme suit : 10,5 € par élève/séance pour une classe et pour un cycle de maximum 6 séances.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **20**

Absents : **3**

Procuration : **3**

Votants : **23**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Claude CHARLES, Nathalie GRADELET, Patrick GUINAMANT, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPPEL, Philippe LEGER David RUAUT, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN.

Absents : Hélène ASSENS donne procuration à Benoît RIGAUD, Mathilde CORBOLIOU donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD donne procuration à Hervé LE RUZ.

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

2026-095 : Modification du règlement des services périscolaires et des tarifs « Garderie/navette scolaire »**Exposé des motifs****I Modification du règlement des services**

Depuis la rentrée scolaire 2022-2023 et la mise en place du « Portail Familles » un règlement des services périscolaires a été institué.

Plusieurs évolutions dans le fonctionnement et les modalités de tarification font apparaître la nécessité d'apporter des adaptations pour cette nouvelle rentrée scolaire.

Le projet de règlement modifié tel qu'annexé à la présente délibération propose les évolutions suivantes :

- En matière de tarification : intégration d'une tarification à la demi-heure pour les garderies périscolaires en cohérence avec la grille tarifaire de 2026.
- En matière de modification et annulation des inscriptions : assouplissement du délai limite d'inscription de la veille 17h00 à la veille 23h55, y compris le week-end et jours fériés.
- En matière de prestations : modification des modalités d'organisation de la prestation « Garderie/navette scolaire ».

II Modification de la tarification de la prestation « Garderie/navette scolaire ».

Suite à l'arrêt de l'organisation expérimentale de la prestation « Garderie/navette scolaire », la nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

PRESTATION GARDERIE NAVETTE CAR SCOLAIRE	Tarif
Matin	Gratuit
Soir (Goûter inclus)	2,35 €

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022-084 du 5 juillet 2022 relative à la mise en place d'un portail « familles » et du règlement des services périscolaires,

Vu l'examen en commission « Finances, administration générale » du 16 septembre 2026,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adoptent le règlement périscolaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **Adoptent la modification tarifaire telle que présentée ci-dessous**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 029-212901888-20260924-DEL2026_95-DE

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **20**

Absents : **3**

Procuration : **3**

Votants : **23**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Claude CHARLES, Nathalie GRADELET, Patrick GUINAMANT, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER David RUAUT, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN.

Absents : Hélène ASSENS donne procuration à Benoît RIGAUD, Mathilde CORBOLIOU donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD donne procuration à Hervé LE RUZ.

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

2026-096 : Projet Territorial de Cohésion Sociale 2022-2026 : Avenant de prolongation d'un an**Exposé des motifs**

La délibération n°2022-14 du conseil municipal du 24 février 2022 a validé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) par la commune avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère pour la période 2022-2026.

Cette convention inclut également, par extension, le Projet Territorial de Cohésion Sociale, en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole d'Armorique et le Département du Finistère. Cette convention est signée par l'ensemble des communes du territoire et se termine au 31/12/2026.

La CTG est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations familiales. Les financements associés à la CTG remplacent au fil de leur renouvellement les Contrats enfance jeunesse (CEJ).

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Convention Territoriale Globale a pour objectifs de :

- renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,
- faciliter la mobilisation efficiente des fonds publics et éviter les doublons d'intervention,
- améliorer le fonctionnement et planifier le développement des services sur les territoires sur une période pluriannuelle.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficience, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des habitants d'un territoire.

Les enjeux contenus dans la convention « Projet Territorial de Cohésion Sociale » 2022-2026 :

- Des droits et des services variés, favorisant proximité et mobilité sur l'ensemble du territoire ;
- Un accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle qui prend en compte de façon transversale l'ensemble des besoins pour rendre chacun acteur de son projet de vie ;
- Un territoire solidaire, où l'on se sent bien et où chacun trouve sa place

Il est proposé de reporter d'un an la fin de la convention, au 31 décembre 2027, par avenant afin de prendre le temps de l'évaluation et de la construction d'un nouveau partenariat entre la CAF, les communes, l'agglomération et les partenaires.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-14 du conseil municipal du 24 février 2022,
Vu l'examen en commission « Finances, administration générale » du 16
Vu l'exposé des motifs,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 2026

ID : 029-212901888-20260924-DEL2026_96-DE

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent :

- **Le report au 31/12/2027 de l'échéance de la convention « Projet Territorial de Cohésion Sociale » avec la CAF, les 26 communes, le CCAS de Morlaix, la MSA et le Département du Finistère,**
- **Le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes pièces administratives.**

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK

